RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat **I**ntercommunal à **V**ocation **U**nique pour la **G**estion du **C**imetière des **Ifs**

Saran, le 17 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU
17 JUIN 2026

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville https://www.ville-saran.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.

- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Direction des finances

DEL_2026_008 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DEL_2026_009 - BUDGET DU SIVU DES IFS:AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2025
DEL_2026_010 - Sivu des Ifs : Budget supplémentaire 2026
DEL_2026_011 - Provision pour dépréciation de comptes de tiers - reprise et constitution
DEL_2026_012 - Approbation du règlement budgétaire et financier

SIVU des Ifs - Administration

DEL_2026_013 - Convention de mise à disposition de personne de la ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des IFS

Le , le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi dix sept juin deux mille vingt six**, à dix-huit heures à la Mairie.

Le dix sept juin deux mille vingt six, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-huit heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

Etaient présents :
M. GALLOIS, M. LE MENE, Mme RIDOUX, Mme PONCELET, Mme BUREAU, M. LENORMAND, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN,

Etaient absents excusés :

Mme DINIZ, M. DOLBEAULT, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN.

Etaient absents :
M. RAFFESTIN, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, M. FROMENTIN.

Secrétaire(s) de séance : Laura PONCELET

Le procès-verbal du comité syndical du **17 juin 2026** est arrêté le : 23 septembre 2026

S.I.V.U. des Ifs

Le Président,

S.I.V.U. des Ifs

La Secrétaire de séance,

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

N° DEL_2026_008

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU est totalement dématérialisé dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes.
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président, le Président ne devant pas participer au vote.

Considérant que M. Mathieu GALLOIS, Président, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à xxx Monsieur Guy PIVAIN

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du SIVU des IFS, dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
Arrête les résultats comme ci-dessous.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		529 687,28 €
Dépenses de fonctionnement		443 366,58 €
Résultat de l'exercice	**Excédent**	**86 320,70**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	113 649,60
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	**199 970,30**
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025		
Recettes d'investissement		349 583,51
Dépenses d'investissement		92 543,28
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	**Excédent**	**257 040,23**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-42 012,33
Résultat comptable cumulé :001	**Excédent**	**215 027,90**
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		65 362,25
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	**Déficit**	**-65 362,25**
RESULTAT CUMULE APRES RAR		**149 665,65**
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1		199 970,30
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		**199 970,30**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

****

BUDGET DU SIVU DES IFS:AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2025

N° DEL_2026_009

Le Président,

- Expose à l'assemblé syndicale que le conseil syndical doit se déterminer chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé au CFU (Compte Financier Unique) de l'année précédente, étant précisé que l'excédent de fonctionnement peut être affecté en tout ou partie :

  - soit au financement de la section d'investissement,
  - soit au financement de la section de fonctionnement.

  Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le CFU ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T).

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement reporté au budget sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Président rappelle également que :

- le résultat de fonctionnement à affecter est de 199 970,30 €

- le résultat d'investissement présente un excédent à la clôture de l'exercice 2025 de 215 027,90 €
-

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		529 687.28 €
Dépenses de fonctionnement		443 366,58 €
Résultat de l'exercice	**Excédent**	**86 320,70**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	113 649,60
Résultat de clôture à affecter	**Excédent**	**199 970,30**
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025		
Recettes d'investissement		349 583,51
Dépenses d'investissement		92 543,28
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	**Excédent**	**257 040,23**
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-42 012,33
Résultat comptable cumulé :001	**Excédent**	**215 027,90**
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		65 362,25
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	**Déficit**	**-65 362,25**
RESULTAT CUMULE APRES RAR		149 665,65
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1		199 970,30
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		**199 970,30**

En conséquence, le conseil syndical, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			215 027,90
0	199 970,30		R1068

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

****

SIVU DES IFS : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

N° DEL_2026_010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2025_007 du 12 novembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026,
Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report,
Il est proposé au conseil syndical d'approuver le budget supplémentaire 2026 qui se présente comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT Chapitre		Montant du BS	Total budgété
002	- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	199 970,30	199 970,30
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	-2 000,00	228 300,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	141 141,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	7 920,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	372,66	872,66
Total		**198 342,96**	**578 203,96**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Chapitre		Montant du BS	Total budgété
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 213,00	24 818,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	96 810,00
022	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	192 623,96	405 145,96
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	23 723,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	5 500,00
66	- CHARGES FINANCIERES	0,00	18 201,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1000
68	- DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 506,00	3 006,00
Total		**198 342,96**	**578 203,96**

RECETTES D'INVESTISSEMENT Chapitre		Montant du BS	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	215 027,90	215 027,90
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	194 757,30	407 279,30
024	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	23 723,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	0,00	323 074,00
Total		**409 785,20**	**969 104,20**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Chapitre		Montant du BS	Total budgété
001	- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00
020	- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	0,00	62 819,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	104 862,25
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	462 900,00
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	100,00
Total		**6 000,00**	**630 681,25**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

****

PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS - REPRISE ET CONSTITUTION

N° DEL_2026_011

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, a modifié le régime applicable aux provisions en supprimant les provisions réglementées et en permettant aux communes de choisir entre un régime de provisions semi-budgétaires et un régime de provisions budgétaires. Le régime de provisions semi-budgétaire appartient désormais au droit commun alors que le régime budgétaire devient optionnel.

Le régime semi-budgétaire se traduit par une mise en réserve budgétaire en une dépense réelle unique de fonctionnement alors que le régime budgétaire se traduit par une inscription de mouvements d'ordre en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement de manière à impacter le résultat d'investissement et à participer à l'autofinancement. L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 2024.10 du 13 novembre 2024, le comité syndical a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 372,66 € représentant 18 % des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans.

Cette provision est amenée à évoluer tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

L'état adressé par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 « Redevables et Comptes rattachés » et les

comptes 46 « Débiteurs et Créditeurs divers en contentieux » dont 1372 € datent de plus de 5 ans et 2 267,24 € datent de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Compte tenu du risque d'irrécouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, le SGC recommande de constater une provision à hauteur de 100 % des créances de plus de 5 ans et à hauteur de 50 % des créances de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- Décide de reprendre la provision faite en 2024 (pas d'écritures en 2025) pour un montant de 372,66 €,

- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 2 506,00 € des créances impayées en contentieux d à la clôture de l'exercice telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,

- Impute la reprise de provision faite en 2024 pour un montant de 372,66 € en recettes de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

- Impute la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 2 506,00 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

****

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

N° DEL_2026_012

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.
Le règlement budgétaire et financier précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Le règlement budgétaire et financier comporte cinq parties :
- Le processus budgétaire,

- L'exécution budgétaire,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion de la dette et de la trésorerie
- La communication financière et information des élus.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-30 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Adopte le règlement budgétaire et financier du SIVU des IFS joint à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

****

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNE DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AUPRÈS DU SIVU DES IFS

N° DEL_2026_013

Afin d'assurer une continuité de services en l'absence du gardien du cimetière intercommunal des IFS, Madame la Maire de la ville de Fleury-les-Aubrais met à disposition auprès du SIVU des IFS Monsieur Thomas DUQUESNE, adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

La convention a été adoptée par le conseil municipal de la ville de Fleury-les-Aubrais le 27 mai 2026, à compter du 1er avril 2026 pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de personne.

-

- Autoriser son président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure de mise à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

****

QUESTIONS DIVERSES :

CFU : en complément du CFU, le comité syndical demande la présentation du suivi des impayés avec le suivi détaillé des créances ainsi qu'une présentation plus approfondie des emprunts contractés par le SIVU des IFS afin de permettre aux nouveaux membres de mieux appréhender la situation financière du SIVU.

RENCONTRE DES POMPES FUNEBRES CATON : un retour des échanges avec les pompes funèbres CATON sera fait au comité syndical dont la rencontre est prévue le 25 juin 2026 avec le président et les deux vice-présidents du SIVU.

SOLARISATION DU PARKING DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL : une réponse sera apportée au courrier la métropole concernant le projet de solarisation du parking afin de présenter le projet du SIVU des IFS et de fixer une réunion autour des projets du centre funéraire métropolitain afin de favoriser la coopération intercommunale autour de besoins communs.

MODIFICATION DE LA REUNION DE NOVEMBRE 2026 A SARAN : en raison du conseil métropolitain, le comité syndical a validé le report au **mercredi 25 novembre 2026 à 17h00**, la séance sera précédée d'une visite du cimetière des IFS.

BILAN SUR LES EMPLACEMENTS DISPONIBLES EN VUE DE L'ETUDE D'UNE EXTENSION DU CIMETIERE : le comité syndical demande un bilan sur l'ensemble des emplacements du cimetière afin d'évaluer la nécessité d'une extension du cimetière intercommunal en tenant compte des capacités des cimetières des communes membres et avec la mise en place d'un groupement de commande (marché à tranches optionnelles) pour la réalisation de travaux dans le cimetière intercommunal et les cimetières communaux.

La séance est levée à 19h00